

DELIBERATION N° 86/04-12 - RECETTE EXCEPTIONNELLE/CONTENTIEUX CANTINE SCOLAIRE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal du remboursement du sinistre de la cantine scolaire proposé par le G.A.N. pour les montants suivants :

- carrelage 105 453 F 25
- toiture et bandeaux 49 849 F 35

Ces montants correspondent au prix des travaux de remise en ordre.

Il est donc proposé d'accepter ces remboursements, de budgétiser ces sommes sur l'exercice 1986 en cours pour une réalisation immédiate.

La recette correspondante sera inscrite au programme 09/86 article 2422 :

- sinistre cantine scolaire : 156 000 F 00, en dépense et en recette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de signer le quitus au G.A.N. pour le remboursement proposé, soit 155 302 F 66,
- d'engager les travaux de remise en ordre.